



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sylvie PERRAUD ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Lyse-Marie CLISSON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021
2. Décision modificative n°1 - budget communal
3. Attribution du marché relatif à la confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale
4. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes des Loges-en-Josas pour l'organisation d'un loto le 11 décembre 2021 à l'occasion de la fête de Noël
5. Mise en place d'une agence postale communale en mairie
6. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires
7. Modification du tableau des effectifs
8. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Ile de France
9. Lecture des décisions du maire
10. Questions diverses

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2. Décision modificative n°1 - budget communal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n°CM-2021-026 du conseil municipal en date du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune,

VU le budget primitif 2021,
 VU la délibération n°CM-2020-067 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 portant sur l'exonération partielle de pénalités dans le cadre du marché passé avec la société RG CONCEPT (lot n°3 - Couverture) pour les travaux d'aménagement du centre technique municipal,
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,
 Entendu l'exposé de Madame Nicole MARCHAIS, Conseillère municipale,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

78343	MAIRIE LES LOGES EN JOSAS	DM n°1 2021
Code INSEE	COMMUNE M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général		40 000.00 €		40 000.00 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

3. Attribution du marché relatif à la confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1,
 VU le code des marchés publics et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5,
 VU l'appel d'offre lancé par la commune des Loges-en-Josas le 27 avril 2021,
 VU la conclusion de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée) réunie en date du 25 juin 2021,
 CONSIDÉRANT les offres reçues et les critères d'attribution prédéfinis,
 CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société SOGERES ;
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la confection et la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale,
 Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA Adjointe au maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 ATTRIBUE le marché à procédure adaptée pour la confection et la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale, à la société SOGERES, située Tour Horizon, 30 Cours de l'Île Seguin, Boulogne-Billancourt (92100), à compter du 1er octobre 2021 pour une année renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
 DÉCIDE de retenir la variante A, à savoir :

- 70% de produits responsables dont 40 % de produits bio et 20% de composantes locales. Un repas végétarien par semaine et deux repas dit mixte par mois, pour un montant unitaire réparti comme suit :
 - Repas maternelle : 3,16 € HT
 - Repas élémentaire : 3,34 € HT
 - Repas adulte : 3,68 € HT
 - Goûter: 0,74 € HT
 - Pique-nique : 3,50 € HT
 - Repas dit de secours : 1,87 € HT

DÉCIDE de retenir l'option 2, à savoir :

- location d'un four de remise en température d'une capacité de 160 couverts en bacs inox GN1/1 (prix mensuel maintenance comprise), pour un montant de 150 € HT ;

PRÉCISE que cette offre inclue le conditionnement des repas chauds en bacs gastronomes inox avec joints thermoscellés ;
 AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché et tout document y afférent ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021 et suivants ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes des Loges-en-Josas pour l'organisation d'un loto le 11 décembre 2021 à l'occasion de la fête de Noël

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet d'un loto des familles pour la Fête de Noël qui se déroulera le samedi 11 décembre 2021 organisé par le Comité des Fêtes des Loges-en-Josas (CDF),
CONSIDÉRANT que le Comité des Fêtes des Loges-en-Josas (CDF) nécessite d'être aidé financièrement sur ce projet afin d'offrir des lots adaptés à chaque participant (enfants, jeunes, familles et seniors),
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ au Comité des Fêtes des Loges-en-Josas (CDF), dont le siège social est situé en Mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas (78350), pour l'organisation d'un loto des familles à l'occasion de la Fête de Noël qui se déroulera le samedi 11 décembre 2021 ;
DIT que la dépense est inscrite à l'exercice 2021 du budget communal ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (MMES Arlette PEYTOUR - Odile CONROY - M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ)

5.Mise en place d'une agence postale communale en mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,
La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a établi des règles générales s'appliquant aux entreprises qui, comme La Poste, sont chargées d'un service public, afin qu'elles prennent en compte les objectifs d'aménagement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,
VU le projet de convention entre La Poste et la commune pour la mise en place de l'Agence Postale Communale à la mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas,
VU les résultats de la consultation de la population par la voie de sondage du 15 mars au 15 avril 2021 concernant la mise en place d'un point poste à la mairie,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette consultation que la population est favorable à cette ouverture,
CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Municipalité d'assurer ce service auprès des administrés,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de s'engager dans la démarche de mise en place d'une agence postale communale ;
APPROUVE la convention entre La Poste dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015) et la commune des Loges-en-Josas pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise dans le bâtiment de la Mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas ;
PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de neuf années, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
DIT que les moyens financiers seront inscrits au budget communal ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (MME Houria BENSEKHRIA)

6.Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,
VU la délibération n°2019-76 du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 adoptant le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires,
VU le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires en vigueur,
CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser plusieurs modalités et de modifier les termes du règlement intérieur en vigueur,
Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires ci-dessous :

I PREAMBULE

La commune propose aux parents, différents services pour leurs enfants de la petite section de maternelle à Cours Moyen 2^e année (CM 2). Tous ces services sont dispensés dans les locaux scolaires et périscolaires. Ces prestations sont facultatives et payantes.

[...]

II.2 - PAUSE MÉRIDIDIENNE

[...]

II.2.1 Apport de nourriture

Aucun apport de nourriture extérieure dans l'enceinte de l'école n'est autorisé, excepté deux cas :

- Le goûter pour les enfants fréquentant l'étude surveillée et l'accueil du soir.
- La mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, rédigé et cosigné par la mairie, les parents et le médecin scolaire pour un enfant atteint d'une allergie alimentaire. Dans ce cas, l'enfant est autorisé à consommer un panier préparé par ses parents. Un tarif spécifique (PAI) est alors applicable.

Les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

[...]

II.2.3 Usage de la cour

Le règlement de la cour établi par le corps enseignant s'applique sur le temps de pause méridienne.

La rotonde et/ou le bâtiment modulaire peuvent être utilisés pendant la pause méridienne si le personnel d'animation est au complet et en fonction des impératifs de service.

Les enfants s'y succèdent par petits groupes.

Les enfants sont tenus de ranger les lieux pour 13h15.

[...]

II.4 - ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 19h. Les parents doivent être présents au plus tard à 18h45 pour venir chercher leur enfant.

Tout enfant encore présent à l'école à 16h40 sera automatiquement redirigé vers l'accueil du soir. Ce temps de présence sera alors facturé au tarif de la séance complète en vigueur, au bout de 3 retards chaque nouveau retard entraînera une pénalité de 15€.

Un enfant ne peut quitter seul l'accueil du soir qu'après signature d'un document par les parents. En aucun cas l'enfant ne pourra réintégrer l'accueil du soir quelle qu'en soit la raison.

Les parents doivent impérativement informer les animateurs du départ de l'enfant, afin que ce départ soit enregistré.

II-5 - ACCUEIL DE LOISIRS « L'ARBRE A SOUHAITS » : MERCREDI ET VACANCES

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile.

Un minimum de 8 enfants est nécessaire pour l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Il accueille en priorité les enfants de la commune des Loges en Josas.

Il fonctionne avec du personnel habilité, encadré par une Direction.

IV - TARIFICATION - RESPONSABILITÉS - ACCEPTATION

IV.1 TARIFICATION - FACTURATION

Les prix de chaque activité sont déterminés et votés chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs sont appliqués sur présentation par les familles de leur quotient familial.

A partir du 1^{er} octobre, en l'absence de ce document, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité au moment de la présentation du justificatif.

[...]

IV.3 ACCEPTATION

La signature du dossier d'inscription et la fréquentation des activités impliquent :

- l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement,
- le paiement des activités selon les tarifs déterminés en conseil municipal.

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal, le 1er Juillet 2021, pour une application au 23 août 2021.

PRÉCISE que le règlement intérieur portant les corrections est annexé à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter du 23 août 2021 et jusqu'à sa modification qui fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

7.Modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU la délibération n°CM-2021-019 du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un agent d'entretien des bâtiments communaux,
 CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent pour ce poste,
 Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DÉCIDE de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

	FILIÈRES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC	Effectivement pourvu contractuel préciser TNC
	<i>Filière administrative</i>					
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint administratif principale 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint administratif	2	0		1	1
	Total filière administrative	6	4		1	1
	<i>Filière culturelle</i>					
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1				1
	Total filière culturelle	1				1
	<i>Filière technique</i>					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint technique	9	2	1	5	1
	Total filière technique	13	7	1	4	1
	<i>Filière médico-sociale</i>					
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1	1			
	Total filière médico-sociale	2	2			
	<i>Filière animation</i>					
Catégorie B	Animateur	1			1	
Catégorie C	Adjoint animation	8	1		2	5
	Total filière animation	9	1		3	5
	<i>Filière police municipale</i>					
Catégorie C	Brigadier chef principal	1	1			
	Total filière police municipale	1	1			
	TOTAL GENERAL	32	15	1	8	8

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er juillet 2021 ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal ;

AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

8. Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Ile de France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n°CM-2021-006 du Conseil municipal du 4 février 2021 approuvant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France dans l'objectif de la réalisation de projets comprenant des logements locatifs sociaux,

VU la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France,

VU le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Île-de-France reçu en mairie en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Île-de-France ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

A l'issue de l'étude des question, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales :

- DM-2021-08 - Demande de subvention DETR 2021 pour l'isolation thermique du club house
- DM-2021-09 - Demande de subvention DETR 2021 pour le remplacement des lampes par des lampes LED dans tous les bâtiments communaux
- DM-2021-10 - Fixation des tarifs pour la balade pédagogique guidée par l'ONF du bois de la Garenne du 26 juin 2021

Questions diverses

1. Date du prochain conseil municipal

- jeudi 7 octobre 2021

Fin de la séance à vingt-trois heures quarante-cinq.



Les Loges-en-Josas, le - 8 JUIL. 2021
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

PROCÈS-VERBAL
APPROUVÉ EN SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
- 7 OCT. 2021
PAR DÉLIBÉRATION
N°CM-2021-048